SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE *Ville durable*

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°463/2025
Réglementant le stationnement des véhicules
ZONE DE LIVRAISON

Nous, Maire de la Ville de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu l'Article L411-1 Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 65 JORF 12 février 2005 du Code de la Route,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société LAMPE MATERIAUX en date du 23 juin 2025

Considérant qu'il convient de créer une zone aménagée pour permettre le bon fonctionnement de l'activité économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,

Considérant qu'il convient de faciliter le partage de l'espace public tout en veillant à la sécurité de l'ensemble des usagers,

Considérant que, pour favoriser faciliter l'activité commerciale de la société LAMPE MATERIAUX, il y a lieu d'instaurer deux zones de livraison

ARRETONS

Article 1 : Deux zones de livraison situées au 141 et au 145 rue de l'Yser de 11 mètres de long chacune du lundi au samedi de 7h à 17h. Ces zones sont exclusivement réservées aux véhicules de transports pendant le temps strictement nécessaire à leur chargement et à leur déchargement. Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules y est interdit.

Article 2 : Les dispositions de présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et le véhicule sera mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

Article 4 : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services compétents de la Métropole Européenne de Lille.

HÔTEL DE VILLE
89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX
+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Les infractions seront constatées par des préposées qui auront qualité d'agent de police judiciaire adjoint sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : **Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE**

Mme. la Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE le - 6 AOUT 2025

L'Adjointe au Maire,
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Joséphine FARINEAUX

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le

SAINT ANDRE

Rue d'Yser

Marquage

Création de 2 zone de livraison

Type de plan

\\Goya\utml_egdd\0-ETUDES\PROJETS\Saint-Andre\25.87 Rue D'Yser\00-ETUDE\Pieces graphiques\250728_STA_Rue Yser_Zone de Livraison.dwg

ESPACE PUBLIC & VOIRIE
/ U.T.MARCQ - LA BASSÉE

25.87

Édité le **29.07.2025** Par : **N.Vandamme** Echelle : **1/200**

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE